

CAMPS D'APPRENTIS – MARCHE À SUIVRE

SITUATION INITIALE

La condition de base qui ouvre le droit aux prestations en question est le caractère d'utilité publique de l'activité.

CAMPS D'APPRENTIS AVEC MISSION DE TRAVAIL

Traditionnellement, les apprentis qui participent à un camp effectuent des travaux d'utilité publique. Il s'agit généralement d'un projet de construction réalisé par des apprentis sous la conduite de professionnels. Le but est de permettre aux apprentis de mettre en pratique leurs apprentissages dans un cadre communautaire, dans un contexte différent et sans pression du temps.

TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les bénéficiaires de ces travaux d'utilité publique sont habituellement des fondations (p. ex. Aide Suisse aux Montagnards), des collectivités publiques, des exploitations forestières, des communes, des associations, etc., qui doivent faire réaliser des travaux d'entretien et de maintenance dans le cadre d'un projet (p. ex. réalisation et entretien de sentiers pédestres, construction de petites structures ou de murs en pierres sèches).

CRITÈRES OUVRANT LE DROIT AUX PRESTATIONS DE PARIFONDS BAU

Les critères suivants, qui découlent du principe du travail d'utilité publique, délimitent le droit aux prestations:

1. Les travaux sont fournis à titre gratuit et aucun bénéfice financier ne peut en être tiré. En contrepartie, le destinataire de la prestation verse une indemnité de frais (p. ex. remboursement des frais, notamment hébergement et repas) à l'organisateur (fournisseur de la prestation), dans les limites de ses possibilités (cf. ch. 2a ci-dessous). Le forfait versé par le Parifonds Bau représente donc tout au plus une contribution aux frais non couverts du camp d'apprentis.
2. La plus-value (p. ex. amélioration de l'infrastructure des sentiers pédestres) découlant de la prestation:
 - a. ne pourrait pas être réalisée par le destinataire de la prestation sans la contribution du camp d'apprentis (sans ce soutien, le destinataire de la prestation ne serait pas en mesure de réaliser le projet par ses propres moyens. Toute concurrence avec d'autres fournisseurs de prestations doit être exclue.), ou
 - b. n'est pratiquement pas disponible sur le marché sous cette forme et n'est fournie par aucun autre fournisseur de prestations.

DEMANDE ET DOCUMENTS À REMETTRE

Les camps d'apprentis doivent de préférence être annoncés au Parifonds Bau à l'avance, afin de déterminer le droit aux prestations (cf. Règlement du Parifonds Bau, Annexe 4, Procédure d'agrément ch. 2, let. e).

Parifonds Bau

Les documents suivants doivent être remis au Parifonds Bau :

- Formulaire de demande
- Liste de présence et liste des participants (participants n'appartenant pas au secteur principal de la construction, nombre de formateurs et d'apprentis)
- Description de la mission (projet), mandant, autres intervenants, activités, durée
- Contrat ou convention avec le destinataire de la prestation
- Budget du camp d'apprentis
- Attestation écrite du but d'utilité publique du projet (cf. critères 1 et 2 sous le ch. 3 ci-dessus)

L'Administration se réserve de requérir d'autres documents, notamment des documents contractuels ainsi qu'une liste des coûts et des recettes (compte de résultat).

**Fonds paritaire du secteur principal
de la construction en Suisse**